

# Assurance Automobile

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : AXA France IARD - Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des Assurances -

Siren : 722 057 460

Produit : **Atouts Parc**



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

C'est une assurance obligatoire qui a pour objet de garantir les véhicules à usage de l'entreprise pour les risques RC circulation, dommages accidentels, incendie, vol, catastrophes naturelles, assistance, bris de glace, sécurité du conducteur.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

#### LES GARANTIES DE RESPONSABILITÉ CIVILE :

- ✓ Responsabilité civile automobile
- ✓ Responsabilité civile fonctionnement
- ✓ Responsabilité environnementale
- ✓ Recours et Avance sur recours

#### LES GARANTIES DE DOMMAGES OPTIONNELLES :

Dommages Tous Accidents ou Dommages par collision

Incendie, explosion, attentats, grêle et tempêtes

Vol et tentative de vol

Bris de Glaces

Catastrophes Naturelles

Indemnisation en valeur à neuf pendant 12 mois pour les véhicules légers et les 2/3 roues

Effets et objets personnels

Appareils radio et assimilés

Marchandises transportées pour propre compte

#### Pour les véhicules agricoles :

Transport de marchandises agricoles

Absorption de corps étrangers

#### LES GARANTIES COMPLÉMENTAIRES :

En fonction des clauses et conditions du contrat

Sécurité du conducteur

Pertes financières pour les véhicules en leasing

Peintures publicitaires ou décoratives

Protection juridique

#### LES GARANTIES ASSISTANCE :

- ✓ Assistance aux personnes
- Garantie remorquage suite à accident
- Véhicule de remplacement
- Assistance technique et panne

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Tout véhicule destiné à circuler sur le sol et qui ne peut être actionné par une force mécanique sans être liée à une voie ferrée et être destiné au transport de choses ou de personnes ainsi que toute remorque même non attelée.



### Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! La conduite sans permis de conduire valide,
- ! Les épreuves courses et compétitions sportives (ou leurs essais) soumises à autorisation,
- ! Les dommages provoqués par le transport de matières dangereuses,
- ! Les faits intentionnels
- ! Les biens transportés à titre onéreux

#### Sur garanties hors responsabilité civile :

- ! La conduite en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants

#### PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Une somme (franchise) peut rester à votre charge notamment pour les garanties de dommages subis par votre véhicule
- ! Ainsi, en cas de vol ou tentative de vol du véhicule la franchise est doublée si les clefs avaient été laissées sur ou dans le véhicule, (sauf cas d'agression)
- ! Dans le cas de véhicule équipé d'un outil les garanties Dommages doivent être complétées d'un contrat Bris de Machine pour couvrir :
  - les dommages causés par l'outil à lui-même ou à d'autres parties du véhicule
  - le bris interne et ses conséquences



## Où suis-je couvert ?

- ✓ Garantie RC Circulation : en France, dans les DROM, dans les états non rayés de la carte verte + Gibraltar, Liechtenstein, Monaco, Saint Marin, Vatican
- ✓ Garantie RC Fonctionnement : sur le territoire de la Communauté Européenne et à Monaco
- ✓ Garantie Catastrophes Naturelles : en France et dans les DROM
- ✓ Garanties dommage : en France et à Monaco, dans les DROM sans limitation de durée et dans les états non rayés de la carte verte + Gibraltar, Liechtenstein, Saint Marin, Vatican garantie des séjours ne dépassant pas 3 mois consécutifs.
- ✓ Assistance : en France, dans les DROM sans limitation de durée, et, dans les autres états non rayés de la carte verte y compris Monaco, Gibraltar, Liechtenstein, Saint-Martin pour des séjours ne dépassant pas 3 mois consécutifs.



## Quelles sont mes obligations ?

**Le non-respect des obligations peut notamment entraîner la nullité du contrat, la non-garantie, la suspension de garantie.**

### A la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur et son distributeur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge.

### En cours de contrat

- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge, soit d'en créer de nouveaux, et notamment déclarer toutes les entrées et sorties de véhicules de mon parc.

### En cas de sinistre

- Nous informer ou informer notre mandataire dès que vous en avez connaissance et au plus tard dans les 5 jours ouvrés. Ce délai est de deux jours ouvrés en cas de vol. Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre. En cas de Vol, déposer plainte dans les 48 heures auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant dans les dix jours à compter de l'échéance. Un paiement fractionné, avec ou sans frais, peut toutefois être accordé par l'assureur (Semestriel, Trimestriel, Mensuel). Les paiements peuvent être effectués par carte bancaire, chèque, ou prélèvement automatique.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date d'effet indiquée aux Conditions particulières, et est reconduit chaque année tacitement pour une durée de 1 an sauf résiliation à la demande de l'assuré ou l'assureur.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être faite soit par lettre recommandée au siège de l'assureur, soit par une déclaration faite contre récépissé au siège de l'assureur ou chez le représentant de l'assureur dans la localité, soit par acte extrajudiciaire. Elle doit intervenir dans le respect du préavis fixé aux Conditions Générales.